

COMMUNE DE BAGUER MORVAN
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 2026 -68

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'entreprise OUEST TP le 07 Septembre 2026,

Considérant qu'en raison de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Boutergot, le Bois Festoux, la Glinais, la Janiguenais, la Ny Aubry, la Quéhannière, le Bois Hamon, les Chapelles, la basse Dibois, la Lande de Dol, le Bois Gautier, les Saudrais, la Ville Orialle il y a lieu de limiter la circulation,

ARRETONS

- Article 1** La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement fermée, le stationnement est interdit au droit des travaux.
- Article 2** Une déviation sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux en fonction de l'avancement du chantier.
- Article 3** Cette réglementation sera effective du Lundi 21 Septembre 2026 au Vendredi 18 Décembre 2026.
- Article 4** La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux
- Article 5** Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 07 Septembre 2026

Le Maire,
Olivier BOURDAIS

